

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL (arrive à 18h36), Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY (arrive à 18h42), M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX

**Date d'envoi de la convocation** : 12 mai 2023

**Absent excusé** : M. Guy VIDELOUP (a donné procuration de vote à Mme CHARMEUX)

**Absents** : M. Maurice ROBIDOU, M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 39/2023 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12**

**Monsieur Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu qu'un des agents communaux, est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et lauréat du CAP petite enfance, peut bénéficier d'une intégration directe sur le grade d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de proposer la création d'un poste d'atsem.

Madame COLUSSI propose la création d'un emploi d'atsem (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps non complet, soit 29/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter la proposition de Monsieur Le Maire**
- **De créer un emploi d'ATSEM à temps non complet, soit 29/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Commune de Saint-Broladre  
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE  
02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)



- **De modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Commune.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 6 juin 2023  
et transmission en Préfecture, le 6 juin 2023  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,  
Le 6 juin 2023  
Le Maire, Jean-François GOBICHON

